

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-124**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 25
 votants : 30

OBJET :

Aménagement d'un dépôt de pain sur la Commune de La Meyze

Mise à disposition d'une partie d'un bâtiment communal

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE

Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT

Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE

Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT

SECRETAIRE : Monique PLAZZI

Rapporteur : I. BARRY

Considérant que la Commune de La Meyze dispose actuellement d'une boulangerie dont le propriétaire a annoncé son départ en retraite en 2020 ; que le local et l'activité ne permettent pas d'envisager une reprise d'entreprise ;

Considérant qu'afin de maintenir ce dernier commerce, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix souhaite aménager un local accueillant un dépôt de pain assuré par un boulanger déjà installé sur une autre commune ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune de La Meyze met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix une partie d'un bâtiment communal cadastré en section AB n°276 dont l'acquisition est en cours ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le principe de ladite mise à disposition partielle du bâtiment cadastré en section AB n°276 ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à venir.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20191213-DC201933314-DE
Date de télétransmission : 17/12/2019
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.